



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon

Au titre de sa Délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 16 décembre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon. Par ailleurs, Habitat et Humanisme a bénéficié de l'aide métropolitaine spécifique « Coup de pouce 2025-2027 » d'un montant de 5 000 € en contrepartie de la mise en location de ce logement à un ménage aux revenus très modestes.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 49 720,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 31,82 % du coût prévisionnel d'opération 156 219,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°184628 en annexe signé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 49 720,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 184628 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 49 720 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

